

Concept de sélection pour les compétitions internationales en Patinage artistique et Danse sur glace

Saison 2022-2023

1. Critères généraux concernant le processus de sélection aux compétitions internationales

1.1. Compétences pour les sélections aux compétitions internationales

Les critères de sélection sont établis par la commission de sélection et soumis au comité de **Swiss Ice Skating** pour approbation finale. Il est entendu comme "compétitions internationales" les compétitions **mentionnées sur le calendrier officiel de l'ISU**, selon la [Communication ISU 2485](#) et les éventuelles mises à jour sur le site de l'[International Skating Union](#).

À ce stade, il convient de souligner que pour :

- les **compétitions internationales ISU** : la sélection des délégations est effectuée par la commission de sélection sur la base des critères établis.
- les **championnats ISU** (CM, CE, CMJ) : la commission de sélection établit une proposition à l'intention du comité de **Swiss Ice Skating**. La décision définitive appartient au comité de **Swiss Ice Skating**.
- les événements placés sous l'**égide de l'olympisme** (JO, JOJ et FOJE) : la commission de sélection établit une proposition à l'intention de **Swiss Olympic**. La sélection définitive appartient à **Swiss Olympic**.
- les **compétitions universitaires** (JMU) : la commission de sélection établit une proposition à l'intention de **Swiss University Sports**. La sélection définitive appartient à **Swiss University Sports**.

1.2. Commission de sélection aux compétitions internationales

- Richard Leroy, chef du Sport de performance
- Sandor Galambos, chef commission Figure
- Sabrina Martin, coach national Relève (pour les sélections en Patinage artistique)
- Cédric Pernet, coach national Danse sur glace (pour les sélections en Danse sur glace)

En outre, Stéphane Lambiel, coach national Élite, sera systématiquement consulté au préalable par le chef du Sport de performance dans les processus de sélection aux **Championnats ISU** (CM, CE, CMJ). Dans la mesure où ses propres élèves ne seraient pas directement concernés par une sélection, il pourrait aussi faire partie intégrante de cette commission. En cas d'égalité, une voix décisionnaire reviendrait alors à Sandor Galambos, chef commission Figure.

1.3. Critères d'âge pour les compétitions internationales

Les critères d'âge sont strictement définis selon les **règles ISU** en vigueur pour la **saison 2022-23**.

1.4. Critères d'appartenance aux équipes et cadres nationaux

Les athlètes susceptibles d'être sélectionnés en compétitions internationales par **Swiss Ice Skating** sont obligatoirement des membres de l'**équipe nationale de Swiss Ice Skating** ou des **cadres nationaux de Swiss Ice Skating** établis au 1^{er} mai 2022 pour la **saison 2022-23**.

Pour les couples (Patinage artistique et Danse sur glace), une inscription ultérieure sur les listes de l'équipe nationale ou des cadres nationaux est toujours possible en accord avec le chef du Sport de performance.

En outre, il est utilisé dans ce document les termes usuels pour désigner un « Team » composé de membres de l'équipe nationale et des cadres nationaux de **Swiss Ice Skating**, à savoir :

- **Team Élite** : équipe nationale (+19) et cadre national Élite
- **Team Junior** : équipe nationale (M19, M17) et cadre national Relève (M19, M17)
- **Team Novice** : équipe nationale (M15, M13) et cadre national Relève (M15, M13)
- **Team Danse** : équipe nationale (Senior, Junior) et cadre national Danse (Senior, Junior, Novice)

1.5. Athlètes de nationalité étrangère

Les athlètes de nationalité étrangère représentant **Swiss Ice Skating** doivent être en possession d'un "clearance certificate" de l'ISU pour participer aux championnats ISU (CM, CE, CMJ), GP, JGP, Challengers et autres compétitions internationales inscrites au calendrier ISU pour la **saïson 2022-23**.

1.6. Convention d'athlètes

Pour être éligibles aux championnats ISU (CM, CE, CMJ), GP, JGP, Challengers et autres compétitions internationales ISU inscrites au calendrier pour la **saïson 2022-23**, les athlètes concernés qui sont membres de l'équipe nationale et des cadres nationaux doivent préalablement avoir signé et renvoyé la convention d'athlète à **Swiss Ice Skating** dans les délais.

1.7. Exigences techniques minimales

La réalisation de critères techniques ou l'obtention d'un **TES minimum de l'ISU** (comme demandé pour les CM, CE, CMJ) en vigueur pour la **saïson 2022-23** ([Communication ISU 2488](#)), peuvent être requis pour l'attribution de compétitions internationales.

1.8. Processus d'inscription

Le processus d'inscription pour les compétitions internationales ISU a été communiqué par courriel, respectivement sur les brochures d'informations Team Novice et Team Junior, à tous les membres des équipes et cadres nationaux au 1^{er} mai 2022 pour la **saïson 2022-23**.

Toutes les compétitions internationales ISU sont définies par les athlètes/coaches en accord avec le chef du Sport de performance en Patinage artistique et Danse sur glace selon une planification de saison validée par toutes les parties concernées. Il est exigé le strict respect des dates limites et la communication d'informations/documents complets pour procéder aux inscriptions en due forme.

1.9. Finances

Les frais sont indemnisés sur la base de forfaits définis au point 8. du [règlement des frais](#) de **Swiss Ice Skating** en vigueur au 1^{er} mai 2022.

Les frais d'inscription aux compétitions internationales sont pris en charge par **Swiss Ice Skating**. Pour tout retrait non justifié par un certificat médical en bonne forme, ces frais devraient être remboursés à **Swiss Ice Skating**.

1.10. Blessure / maladie / force majeure

- En cas de blessure ou de maladie empêchant la participation à une compétition internationale, il est de la responsabilité de l'athlète d'en informer au plus vite le chef du Sport de performance ainsi que lui faire parvenir un certificat médical rédigé de préférence par le **médecin de fédération**, qui permettrait de recourir à l'assurance annulation conclue par **Swiss Ice Skating**. Ceci est valable

également dans le cas où l'organisation du voyage a été effectuée par l'athlète, l'assurance annulation couvrant également ces cas-là pour tout athlète délégué par la fédération.

- Forfait en "Challenger series" : Le retrait d'une compétition *Challenger* doit impérativement être justifié par un certificat médical rédigé en anglais, de préférence par le **médecin de fédération**, qui sera transmis à l'ISU par la fédération. Les athlètes se désistant sans raison valable ne pourront participer à une autre compétition *Challenger* de la saison qu'après avoir exposé les raisons du retrait auprès de l'ISU qui décidera au cas par cas de la procédure à suivre.
- Remarques importantes : En cas de force majeure (blessure, annulation d'un concours international, pandémie, etc...), le Comité de **Swiss Ice Skating**, sur proposition de la commission de sélection, a la possibilité d'adapter les critères de sélection ainsi que les délégations aux compétitions et championnats internationaux (y compris les JGP) à la situation du moment.

1.11. Modifications des critères ou cas non couverts

Le Comité de **Swiss Ice Skating** décide de tous les cas exceptionnels ou non couverts par le présent document.

2. Critères sportifs concernant le processus de sélection aux compétitions internationales

2.1. Championnat du Monde 2023 (20.-26.03.2023, Saitama/JPN)

- Athlètes concernés : membres de l'équipe nationale +19/M19 + Senior Danse sur glace
- Critères : selon concept séparé à communiquer par **Swiss Ice Skating** ([lien au 1^{er} octobre 2022](#))
- Indemnisation des frais : point 8.1. du [règlement des frais](#) de **Swiss Ice Skating**
- Site ISU : ([lien](#))

2.2. Championnat d'Europe 2023 (23.-29.01.2023, Espoo/FIN)

- Athlètes concernés : membres de l'équipe nationale +19/M19 + Senior Danse sur glace
- Critères : selon concept séparé à communiquer par **Swiss Ice Skating** ([lien au 1^{er} octobre 2022](#))
- Indemnisation des frais : point 8.1. du [règlement des frais](#) de **Swiss Ice Skating**
- Site ISU : ([lien](#))

2.3. Championnats du Monde Junior 2023 (27.02.-05.03.2023, Calgary/CAN)

- Athlètes concernés : membres de l'équipe nationale M19/M17/M15 + Junior Danse sur glace
- Critères : selon concept séparé à communiquer par **Swiss Ice Skating** ([lien au 1^{er} octobre 2022](#))
- Indemnisation des frais : point 8.1. du [règlement des frais](#) de **Swiss Ice Skating**
- Site ISU : ([lien](#))

2.4. Jeux mondiaux universitaires 2023 (13.-15.01.2023, Lake Placid/USA)

- Athlètes concernés : étudiants post-maturité du Team Elite + Team Danse
- Critères : selon concept séparé à communiquer par **Swiss University Sports** ([lien](#))
- Indemnisation des frais : selon les modalités communiquées par **Swiss University Sports**
- Site ISU : ([lien](#))

2.5. Festival Olympique de la Jeunesse Européenne 2023 (21.-28.01.2023, Friuli Venezia Giulia/ITA)

- Athlètes concernés : membres du Team Junior + Team Novice (nés entre le 01.07.2006 et le 30.06.2008)
- Critères : selon concept séparé de **Swiss Olympic** ([lien](#))
- Indemnisation des frais : selon les modalités communiquées par **Swiss Olympic**
- Site de Swiss Olympic : ([lien](#))
- Site EYOF 2023 : ([lien](#))

2.6. ISU Grand-Prix

- Athlètes concernés / critères : selon les règles et sélections de l'ISU en vigueur pour la **saison 2022-23**
- Indemnisation des frais : point 8.3. du [règlement des frais](#) de **Swiss Ice Skating**
- Site ISU : ([lien](#))

2.7. ISU Junior Grand-Prix

- Athlètes concernés / critères : ([lien Patinage artistique](#)) ([lien Danse sur glace](#))
- Indemnisation des frais : point 8.3. du [règlement des frais](#) de **Swiss Ice Skating**
- Site ISU : ([lien](#))

2.8. ISU Challenger

- Athlètes concernés / critères : membres de l'équipe nationale +19/M19 avec un **maximum de 3 compétitions** par athlète ou un **maximum de 2 compétitions** pour les membres de l'équipe nationale Senior de Danse sur glace.
- Indemnisation des frais : point 8.4. du [règlement des frais](#) de **Swiss Ice Skating**
- Site ISU : ([lien](#))

2.9. Autres compétitions ISU

La répartition des possibilités de participation à l'ensemble des autres compétitions internationales du calendrier officiel de l'ISU (catégories Senior, Junior et Advanced Novice) en plus des événements listés du point 2.1. à 2.8. pour la saison **2022-23** est, selon l'appartenance à un Team de **Swiss Ice Skating**, la suivante :

- **Team Élite** : maximum de **3 compétitions** en catégorie **Senior** (les minimas ISU pour les **CE** devront intégralement avoir été réussis sur la première compétition pour obtenir une seconde sélection et les minimas ISU pour les **CM** sur au moins l'un des deux segments TES SP et/ou TES FS au cours de l'une des deux premières sélections pour en obtenir une troisième).
- **Team Junior** : maximum de **2 compétitions** en catégorie **Junior** (les minimas ISU pour les **CMJ** devront intégralement avoir été réussis sur la première sélection pour obtenir une seconde sélection). Seuls les athlètes en **équipe nationale M19** sont autorisés à concourir internationalement en **Senior** (les minimas ISU pour les **CE** devront intégralement avoir été réussis sur la première compétition pour obtenir une seconde sélection).
- **Team Novice** : maximum de **2 compétitions** en catégorie **Advanced Novice** et/ou **Junior** (selon les exigences techniques décrites dans la brochure d'informations intitulée **Team Novice 2022-23**) avec la possibilité d'un soutien forfaitaire dans le cadre du développement (point 8.4. du [règlement des frais](#) de **Swiss Ice Skating**).
- **Team Danse** : maximum de **3 compétitions** pour les membres de l'équipe nationale, respectivement de **2 compétitions** pour les membres du cadre national, dont une compétition soutenue forfaitairement dans le cadre du développement (point 8.4. du [règlement des frais](#) de **Swiss Ice Skating**).

2.10. Interclubs

- Les compétitions du calendrier officiel de l'ISU, également ouvertes en tant qu'**interclubs** pour les catégories **novices**, peuvent exclusivement faire l'objet d'une participation d'athlètes du **Team Novice** de **Swiss Ice Skating**. Dans le même sens, les compétitions du calendrier officiel de l'ISU, également ouvertes en tant qu'**interclubs** pour la **Danse sur glace**, peuvent exclusivement faire l'objet d'une participation d'athlètes du **Team Danse** de **Swiss Ice Skating**.

→ Dans ces deux cas, les athlètes sont inscrits et patinent sous le nom du club qu'ils représentent (à leurs propres frais) mais doivent toutefois recevoir l'autorisation du chef du Sport de performance au préalable. En cas de non-respect, **Swiss Ice Skating** se réserve le droit de demander le retrait d'un athlète ou d'un couple de la liste départ de tout interclub inscrit au calendrier officiel de l'ISU.

- Toutes les autres compétitions internationales de type "interclubs" peuvent faire l'objet d'une participation de tous les athlètes licenciés de **Swiss Ice Skating**. Sont considérées comme compétitions "interclubs" toutes les compétitions ne figurant pas sur le calendrier officiel de l'ISU (selon la [Communication ISU 2485](#) et éventuelles mises à jour sur le site de l'[International Skating Union](#)) mais mentionnant l'invitation internationale aux clubs en tant que tel sur son *announcement*. Les athlètes sont inscrits et patinent sous le nom du club qu'ils représentent (à leurs propres frais). Ils ne doivent pas recevoir d'autorisation pour s'y inscrire et **Swiss Ice Skating** décline toute responsabilité sur les participations à ce type de compétition.

→ Dans ce cas, il est de la responsabilité de l'athlète et de son coach ainsi que des clubs qui effectuent les inscriptions de veiller à respecter ces directives.